NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/141
19 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

OCTROI À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lettre datée du 13 juin 1996, adressée au Secrétaire général par les représentants des États Membres suivants : Allemagne, Chili, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Guinée, Italie, Japon, Pakistan, République-unie de Tanzanie et Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs et en notre qualité de représentants d'États membres de l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol), nous avons l'honneur de vous demander, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée une question intitulée "Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol) du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons à la présente demande un mémoire explicatif (voir annexe) ainsi que le texte du projet de résolution consacré à la question (voir appendice).

Le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Tono EITEL

Le Chargé d'affaires par intérim du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Juan LARRAÍN

Le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nabil A. ELARABY

Le Chargé d'affaires par intérim des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Khalid Khalifa Al-MUALLA

La Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Madeleine Korbel ALBRIGHT

Le Chargé d'affaires par intérim de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Aboubacar DIONE

Le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Francesco Paolo FULCI

Le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Hisashi OWADA

Le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ahmad KAMAL

Le Chargé d'affaires par intérim de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Geoffrey M. NKURLU

Le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Peter OSVALD

ANNEXE

Mémoire explicatif

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE, DE SES FINALITÉS ET DE SES ACTIONS

L'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) est une organisation internationale qui compte aujourd'hui 176 États membres. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui satisfait aux critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale que celle-ci a fixés dans sa décision 49/426 du 9 décembre 1994. Depuis 1989, le secrétariat général de l'OIPC-Interpol se trouve à Lyon (France). Un accord de siège, entré en vigueur le 14 février 1984, fait bénéficier l'OIPC-Interpol de privilèges et d'immunités sur le territoire français.

Les origines de l'Organisation remontent au premier congrès de police judiciaire qui s'est réuni à Monaco, en 1914, et son existence a été officialisée en 1923 sous le nom de Commission internationale de police criminelle (CIPC). La Commission avait son siège à Vienne (Autriche); il s'agissait alors essentiellement d'une organisation européenne destinée à faciliter la coopération policière internationale et à répertorier les crimes et les criminels internationaux. La CIPC a fonctionné jusqu'au déclenchement de la deuxième guerre mondiale à l'occasion de laquelle elle cessa pratiquement d'exister, sinon à l'usage exclusif des nazis.

En 1946, on lui donna de nouveaux statuts, son siège fut transféré à Paris et en 1956, alors qu'elle comptait plus de 50 États membres, elle devint l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol. Ses statuts furent de nouveau révisés pour mieux répondre aux besoins croissants de la coopération internationale.

L'Organisation compte donc parmi les plus anciennes des organisations internationales; elle est aussi de celles qui ont le plus grand nombre d'États membres.

* * *

L'Organisation internationale de police criminelle-Interpol est chargée de combattre la criminalité internationale de droit commun dans le respect des droits de l'homme et des lois nationales. Elle s'interdit toute intervention dans des affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial. Ces obligations sont expressément inscrites dans son statut.

Depuis 1984, l'Organisation est dotée d'une commission de contrôle interne des fichiers, composée d'éminentes personnalités, qui vérifie, de sa propre initiative ou à la demande de tout ressortissant d'un État membre de l'Organisation la pertinence et la légitimité des informations détenues par l'Organisation.

Le secrétariat général regroupe les services permanents de l'Organisation (environ 330 fonctionnaires). Il assure, en étroite collaboration avec les

bureaux centraux nationaux (BCN), le bon fonctionnement de la coopération internationale policière et applique les décisions et recommandations de ses deux organes directeurs, le Comité exécutif et l'Assemblée générale.

Les BCN sont des organismes nationaux chargés de la liaison avec les autres BCN et le secrétariat général : cette structure marque l'originalité d'Interpol.

* * *

La coopération policière internationale s'exerce à l'OIPC-Interpol dans le respect des principes fondamentaux suivants :

— Respect de la souveraineté nationale. La coopération est fondée sur l'action de la police de chaque État membre agissant dans leur propre territoire conformément à leur législation nationale;

— Répression des seules infractions de droit commun. Interpol limite son action à la prévention et à la répression des infractions de droit commun, seul terrain sur lequel puisse se réaliser l'accord de tous les États membres;

— Universalité. Tout État membre peut coopérer avec n'importe quel autre État membre. La coopération ne doit pas connaître de limitation d'ordre géographique ou linguistique (quatre langues de travail existent au sein du Secrétariat général;

— Égalité de tous les États membres. Tous les États membres de l'Organisation reçoivent d'elle des services identiques et jouissent des mêmes droits, quel que soit le montant de leur contribution financière;

— Caractère extensif de la coopération. Par l'intermédiaire des bureaux centraux nationaux, la coopération est ouverte à toutes les administrations qui, dans un État membre, ont pour mission de lutter contre la criminalité de droit commun;

— Souplesse des méthodes de travail. Au-delà des principes qui assurent son bon fonctionnement, la coopération se déroule sans formalisme excessif pour tenir compte de la grande diversité des structures et des situations nationales.

* * *

Au carrefour des échanges d'informations entre 176 pays, l'OIPC-Interpol occupe une place privilégiée en matière de lutte contre la criminalité. Elle dispose d'un système informatique extrêmement performant et d'un réseau mondial de télécommunications à la pointe de la technologie, qui permet d'échanger, en toute sécurité, des informations criminelles à travers le monde en quelques minutes. Ces informations sont très souvent destinées à l'arrestation provisoire des criminels dans le cadre des procédures d'extradition. L'Organisation réalise des analyses criminelles internationales, qui sont extrêmement fructueuses pour des infractions comme le blanchiment d'argent dont

les flux transfrontières sont difficilement repérables. Enfin, l'Organisation collabore quotidiennement avec de très nombreuses organisations internationales.

II. STATUT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE-INTERPOL VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

L'Organisation internationale de police criminelle-Interpol est l'instrument choisi par de nombreux pays pour acheminer leurs demandes d'extradition (Convention européenne d'extradition, faite à Paris en 1957), leurs demandes d'entraide judiciaire en matière pénale (Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Strasbourg le 20 avril 1959) ou pour lutter contre telle ou telle forme de délinquance et en particulier contre le trafic des drogues (Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, adoptée à Vienne le 20 décembre 1988) ou contre le faux monnayage (Convention internationale de Genève de 1929 pour la répression du faux monnayage dont le rôle d'office central international est joué par l'Organisation).

* * *

Il convient à la suite de souligner les rapports privilégiés que les grandes organisations internationales entretiennent avec l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol.

Au premier rang de celles-ci, l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseiller juridique, dans un avis rendu le 14 décembre 1982, a eu l'occasion de confirmer le statut d'organisation intergouvernementale de l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol.

Le 20 mai 1971, Interpol et le Conseil économique et social ont conclu un arrangement spécial qui prévoit un échange de renseignements et de documentation entre les deux organisations, des consultations et une coopération technique sur des questions d'intérêt commun, la représentation par des observateurs aux réunions des organes des deux organisations, la faculté de soumettre des déclarations écrites et de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour des organes des deux organisations.

L'arrangement spécial défini par la résolution 1579 (L) du Conseil économique et social prévoit une coopération avec le Secrétariat des Nations Unies et constitue donc — selon l'interprétation donnée par le Conseiller juridique de l'ONU — une base juridique suffisante pour la coopération avec le Secrétariat général de l'ONU et le secrétariat des organes subsidiaires, ce qui donne une large portée à cet arrangement.

L'Organisation internationale de police criminelle-Interpol a également conclu le 9 février 1960, avec le Conseil de l'Europe, un très large accord de coopération, qui se concrétise chaque année par la participation conjointe des deux organisations à de nombreuses opérations.

* * *

Il serait probablement fastidieux d'énumérer la totalité des autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales avec lesquelles Interpol entretient des relations suivies; on peut cependant citer à titre d'exemple, pour ce qui concerne les premières, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), pour tout ce qui a trait aux infractions douanières, notamment le trafic de stupéfiants et la contrebande, et parmi les ONG "End Child Prostitution in Asian Tourism (ECPAT)" pour les questions relatives à la prostitution des enfants et au tourisme sexuel en Asie.

* * *

Enfin, l'OIPC-Interpol a conclu, pour l'installation de ses bureaux sous-régionaux, des accords de siège avec la Thaïlande, l'Argentine, la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe.

* * *

III. DE L'UTILITÉ DE CONFIER UN RÔLE D'OBSERVATEUR À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol réunie à Beijing du 4 au 10 octobre 1995 pour sa soixante-quatrième session a clairement exprimé le souhait d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux motifs notamment "de la nécessité d'éviter toute duplication de personnel, de procédures et de systèmes informatiques dans la lutte internationale contre la criminalité afin de prévenir toute dépense inutile et toute stratégie divergente, et de [la] concevoir sur un plan mondial afin d'éviter que certains pays, liés par des accords régionaux, ne s'estiment autosuffisants en matière de lutte contre la criminalité" (AGN/64/RES.11).

La liste des activités communes ou complémentaires que mènent l'ONU et l'OIPC-Interpol sur la base de l'arrangement spécial conclu avec le Conseil économique et social est impressionnante (note c) du présent document) et démontre, s'il en était besoin, que la coopération s'exerce dans quasiment tous les domaines de prévention et de répression de l'activité criminelle.

Cette énumération contient toutefois sa propre limite, car comment imaginer que cette coopération puisse être harmonisée, approfondie, voire étendue, sans qu'une coordination soit établie au plus haut niveau?

Ainsi, peut-on lire dans un document publié au moment de la Conférence ministérielle mondiale sur le crime organisé transnational, organisée par l'Organisation des Nations Unies à Naples du 21 au 23 novembre 1994 :

> "Il est important de s'appuyer sur les travaux d'organisations, comme l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) pour ne citer que celle-ci, et de renforcer les arrangements importants mais encore circonstanciels qui régissent actuellement la coopération pour renforcer celle-ci et améliorer les résultats. Au nombre des institutions et arrangements coopératifs déjà en place, figurent l'OIPC-Interpol, le Groupe d'action financière

sur le blanchiment de l'argent créé par le Groupe des sept principaux pays industrialisés, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Groupe de Schengen et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il faudrait encourager les contacts, la coordination et la coopération entre ces organismes. Il est capital notamment que toutes les activités techniques, bilatérales et multilatérales qui font appel à la coopération soient bien définies et que les possibilités de coordination soient étudiées pour éviter les chevauchements" (point 6 de l'ordre du jour provisoire : "Formes les plus efficaces de coopération internationale pour la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée aux niveaux des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires") (E/CONF.88/4, par. 26).

La réponse, partielle mais essentielle, à ces observations nous paraît résider dans l'octroi du statut d'observateur à Interpol, ce qui permettra aux deux organisations de promouvoir et de renforcer durablement l'intégration de leur système de prévention de la criminalité et l'élaboration de politiques communes de lutte, en évitant les doubles emplois comme les contradictions. Nous sommes convaincus que cette initiative sera bénéfique pour les deux organisations dans la poursuite de leurs objectifs fondamentaux.

L'OIPC-Interpol ayant, depuis quelques années, régionalisé ses activités et décidé de la création de bureaux sous-régionaux en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud, l'Organisation des Nations Unies y trouverait certainement un renfort dans la réalisation de ses objectifs au niveau international en lui permettant de les poursuivre avec efficacité au niveau régional.

La participation de l'OIPC-Interpol à l'Assemblée générale des Nations Unies en qualité d'observateur aidera cette organisation à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé : la lutte contre la criminalité de droit commun sous toutes ses formes dans le respect des droits de l'homme.

APPENDICE

Projet de résolution

Octroi à l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du rôle et des activités de l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol dans la lutte qu'elle mène dans la criminalité internationale transfrontière,

Considérant la nécessité souvent rappelée par l'Organisation des Nations Unies de coordonner, d'harmoniser et de renforcer cette lutte au niveau international,

Rappelant les travaux de la "Conférence ministérielle mondiale sur le crime organisé transnational" organisée par l'Organisation des Nations Unies à Naples du 21 au 23 novembre 1994 ainsi que les interventions faites par différents chefs d'État et de gouvernement à la cinquantième session de l'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

1. Décide d'inviter l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Relations entre l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol et les organismes des Nations Unies

Organisme des Nations Unies	Nature de la relation
Centre pour les droits de l'homme Comité des droits de l'enfant Commission des droits de l'homme UNICEF	Les activités du Comité permanent d'Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs et son action dans le domaine de la criminalité sexuelle (exploitation commerciale de la prostitution, prostitution infantile, activités pédophiles, travail des enfants, adoption illicite, tourisme sexuel, etc.) amènent l'OIPC-Interpol à collaborer régulièrement avec ces organismes, en échangeant des informations, en participant aux réunions qu'ils organisent et en les invitant à ses propres réunions.
Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance	Interpol collabore actuellement à un projet européen sur la prévention et la répression du vol et du trafic illicite de véhicules automobiles.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Des représentants de l'UNESCO participent à des réunions organisées par le Secrétariat général sur le trafic illicite d'oeuvres d'art. Interpol prête en outre son concours à l'UNESCO pour l'organisation de ses ateliers régionaux. De plus, l'UNESCO reçoit les notices sur les objets d'art volés diffusées par le Secrétaire général.
Service de la prévention du crime et de la justice pénale (Secrétariat de l'ONU)	Interpol a un statut d'observateur aux sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organisme dépendant directement du Conseil économique et social. Le spécialiste des armes et des explosifs d'Interpol a participé récemment à la première réunion sur le projet de l'ONU pour la réglementation des armes à feu, organisée par le Service des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

	Un échange d'informations sur la criminalité organisée s'est instauré récemment avec cet organisme.
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Interpol est invité régulièrement aux réunions de l'OACI, et des représentants de l'OACI assistent aux réunions organisées par Interpol sur le terrorisme international et sur les documents de voyage frauduleux. Le Secrétariat général reçoit également de l'OACI tous les documents relatifs à la sécurité de l'aviation, et un programme conjoint de formation des formateurs a été créé en 1993. Depuis sa création en 1981, le Comité permanent d'Interpol sur l'identification des victimes de catastrophes invite l'OACI à participer à ses réunions annuelles.
Département des affaires humanitaires (Secrétariat de l'ONU)	Interpol entretient une coopération régulière et étroite avec ce département en ce qui concerne l'identification des victimes de catastrophes.
Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Coopération en matière de trafic illicite de déchets dangereux. Il y a eu récemment un échange de lettres pour officialiser l'échange d'informations entre les deux organisations et le statut d'observateur qu'elles se sont accordé réciproquement pour les réunions dans le domaine considéré.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	La relation entre Interpol et le Secrétariat de la CITES, qui existe depuis plusieurs années, a été officialisée par un échange de lettres confirmant le statut d'observateur permanent de la CITES pour les réunions d'Interpol dans le domaine considéré.
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	L'AIEA participe, en qualité d'observateur, aux réunions d'Interpol sur la criminalité de l'environnement et le trafic illicite de substances radioactives et nucléaires. Interpol a participé à deux réunions organisées par l'AIEA, qui a récemment exprimé le

	désir de donner une forme officielle à la coopération.
Conseil économique et social	Les relations entre l'OIPC-Interpol et le Conseil économique et social remontent à 1961, date où une convention unique sur les stupéfiants a été adoptée. En 1971, Interpol a participé à la Conférence en vue de l'adoption d'une Convention sur les substances psychotropes. En 1988, Interpol a participé à la Conférence pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Depuis lors, les demandes d'informations de nature juridique ou judiciaire transitent par Interpol. Une résolution relative à l'échange d'informations a été adoptée, afin que les services de police fassent l'usage le plus large possible des fichiers et du système de communications de l'OIPC-Interpol pour atteindre les objectifs de la Convention des Nations Unies.
Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)	Chaque année, le Secrétariat général fournit aux 13 membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants un rapport détaillé sur le trafic illicite de drogues dans le monde et la toxicomanie. Ces données de toute première importance obtenues à partir des informations sur les saisies communiquées au Secrétariat général par les 176 pays membres de l'Organisation sont intégrées dans le rapport annuel de l'OICS. La Conférence sur les opérations de contrôle des produits chimiques, organisée par la DEA américaine et l'OICS et accueillie par Interpol en 1991, recommandait qu'un groupe de travail soit créé pour préparer des directives en matière de prévention du détournement des précurseurs et des produits chimiques essentiels à l'intention des autorités nationales. Interpol a participé aux trois réunions que l'OICS a organisées par la suite en vue de l'élaboration des directives.

	L'OIPC-Interpol a participé à différentes réunions sur la question de la prévention du détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels. Ces réunions ont généralement été organisées en coopération avec d'autres organismes comme le groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) et la Commission européenne.
Formule ST	En 1960, la Commission des stupéfiants des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec l'OIPC et d'autres organisations intéressées, d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures appropriées en vue de simplifier, dans les limites des dispositions de la Convention internationale, la communication des rapports dans les affaires de trafic illicite. En application de cette résolution, l'ONU et Interpol ont décidé d'utiliser un formulaire normalisé. Il s'agit sans doute de la première initiative en vue d'une coordination de la collecte d'informations en matière de drogues. Ce formulaire, connu sous le nom de formule ST, est encore utilisé actuellement.
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)	Interpol participe activement aux réunions régionales des chefs de services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA). Le PNUCID est également invité à participer aux conférences régionales d'Interpol en qualité d'observateur.
Projet de coordination statistique du PNUCID	Interpol participe actuellement avec le PNUCID et l'Organisation mondiale des douanes à un projet commun de création d'une base de données statistiques sur les saisies de drogues. Il s'agit d'améliorer l'analyse des chiffres sur les saisies de drogues.
Division des stupéfiants/Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD)/PNUCID	Depuis 1985, Interpol a, à plusieurs reprises, accompagné des membres du FNULAD, puis du PNUCID, dans des

	missions d'enquête relatives à la situation du trafic illicite de stupéfiants dans plusieurs régions du monde (Amérique du Nord, Proche et Moyen-Orient, pays de la "route des Balkans").
FNULAD/PNUCID/OICS Programme audiovisuel de formation sur les drogues	Le FNULAD a apporté son aide financière à la deuxième édition de ce programme (1982). De ce fait, le Secrétariat général a pu organiser en 1985 un séminaire de formation destiné à prévenir le détournement de substances psychotropes licites vers les marchés illicites. Depuis 1992, Interpol prête son concours à l'OICS pour les séminaires de formation organisés dans toutes les régions du monde à l'intention des responsables de la lutte antidrogues.
Union postale universelle (UPU)	Entre 1988 et 1992, des conférenciers d'Interpol sont intervenus au cours des séminaires de formation de l'UPU sur la détection des drogues dissimulées dans des colis postaux. Interpol participe également à une conférence bisannuelle, tenue à Berne, sur les questions liées au courrier et à la sécurité de l'aviation.
Organisation mondiale de la santé (OMS)	La coopération entre Interpol et l'OMS a commencé il y a plus de 10 ans. Interpol a coopéré avec le Comité d'experts sur la pharmacodépendance et le Groupe de travail sur la planification des programmes en fournissant des données statistiques recueillies lors d'enquêtes, ainsi que des conseils techniques en matière de répression. Les informations fournies ont été prises en compte par les comités chargés de prendre des décisions en matière d'inscription ou de réinscription des substances pharmaceutiques au tableau des substances placées sous contrôle. Interpol a également apporté sa contribution à la consultation sur les décès liés à l'abus de drogues, qui s'est tenue à Genève en novembre 1993.

Cour internationale de Justice	Interpol apporte son concours à la Cour internationale de Justice en diffusant les mandats d'arrêt au niveau international au moyen des systèmes de fouilles automatiques et de notices.